Séance du 11 avril 2023

Etaient présents : Mme CHIVET Emmanuelle, M. HAILLOT Gérald, Mme HELARY Fabienne, M. LENOBLE Joël, Mme LESOUEF Magali, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

Procuration(s) : Mme GIROT Magali donne pouvoir à Mme ROUSSEL Elise, Mme DESVOYS Emilie donne pouvoir à M. PELLE David, M. GAILLARD Christian donne pouvoir à M. HAILLOT Gérald

Etai(ent) excusé(s) : M. BAILLARD Christian, Mme DESVOYS Emilie, M. GAILLARD Christian, Mme GIROT Magali, Mme LAGOUTTE Sandra, M. MORIN Joël

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme HELARY Fabienne

Le compte rendu précédent : adopté à l’unanimité

Présentation et vote du compte administratif 2022 7.1-23-04/24

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HAILLOT Gérald, arrête et approuve le compte administratif 2022, après que Mme ROUSSEL Elise a quitté la salle, aux sommes suivantes :

***Section d’investissement :***

- déficit de clôture de l’exercice précédent : 7 119.66 €

- Dépenses de l’exercice : 541 392.58 €

- Recettes de l’exercice : 513 078.51 €

D’où il ressort :

- un déficit d’investissement de l’exercice de 28 314.07 €

- un déficit d’investissement cumulé de 35 433.73 €

***Section de fonctionnement :***

- Excédent de clôture de l’exercice précédent : 755 385.24 €

(Après affectation de résultat)

- Dépenses de l’exercice : 1 045 030.11 €

- Recettes de l’exercice : 1 247 791.19 €

d’où il ressort :

- un excédent de fonctionnement de l’exercice : 202 761.08 €

- un excédent de fonctionnement cumulé de : 958 146.32 €

Affectation des résultats 2022 7.1-23-04/25

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022, statuant sur l’affectation de la section de fonctionnement ; constatant que la section de fonctionnement présente un excédent global de 958 146.32 €,

Décide d’affecter le résultat au budget primitif 2023 comme suit :

1068 affectation complémentaire en réserve 239 805.73 €

002 résultat reporté en fonctionnement 718 340.59 €

Présentation et vote du compte de gestion 2022 7.1-23-04/26

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2022 statuant sur l’ensemble des opérations effectuées au 1er janvier au 31 décembre 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion, dressé par le Receveur, visé et certifié conformes par l’ordonnateur, n’appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Présentation et vote du budget primitif 2023 7.1-23-04/27

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions de crédits à inscrire au budget primitif 2023, vote le budget qui s’équilibre en dépenses et en recettes :

Pour la section de fonctionnement à la somme de : 1 952 378.56 €

Pour la section d’investissement à la somme de : 683 028.73 €

Fongibilité des crédits : après délibération, le conseil municipal décide d’autoriser Mme le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour 2023 7.1-23-04/28

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d’habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l’article 1636 B sexies,

Vu la note d’information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 05 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.64 % ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34.26 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l’article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 13.79 %

TFB : 42.64 %

TFPNB : 34.26 %

Le prochain petit Marceyen communiquera sur les recettes des contributions directes. Le conseil municipal n’a pas modifié ses taux d’imposition depuis 15 ans. Ce sont les bases d’imposition (valeur locative) qui augmentent chaque année du fait de la loi de Finances. Cette augmentation est de 7.1 % pour 2023.

Création d’un budget annexe « Panneaux photovoltaïques » 7.1-23-04/29

Mme le maire informe le conseil municipal que le projet d’installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l’école et la mairie s’inscrit dans une démarche de création d’un budget annexe régi par la nomenclature M4. Du fait de la revente d’électricité à ENEDIS, il est assujetti à la TVA et à l’impôt sur les sociétés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction M 4,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création au 1er janvier 2023 du budget annexe relatif à l’installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et sera dénommé « budget annexe panneaux photovoltaïques ». Ce budget annexe est un service public industriel et commercial (SPIC) soumis à la règle d’équilibre stricte posée par l’article L2224-1 du CGCT. Il est assujetti à la TVA et dispose de l’autonomie financière.

Affectation d’une subvention au budget annexe « panneaux photovoltaïques » 7.1-23-04/30

CONSIDÉRANT la nécessité d’équilibrer le budget annexe « panneaux photovoltaïques » notamment sur les investissements de départ, il peut être dérogé à la règle de l’autonomie financière de manière exceptionnelle.

Mme le maire propose au conseil municipal qui l’accepte :

- D’APPROUVER le versement d’une subvention d’équipement d’un montant de 53 000 € pour la section d’investissement du budget annexe.

- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

- DE DIRE que cette subvention d’équipement sera amortie sur le budget communal au prorata temporis sur une durée de 30 ans.

Présentation et vote du budget annexe « panneaux photovoltaïques » 7.1-23-04/31

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions de crédits à inscrire au budget 2023, vote le budget qui s’équilibre en dépenses et en recettes :

Pour la section de fonctionnement à 200 €

Et en sur équilibre pour la section d’investissement à 53 000 €

Amortissement de l’installation des panneaux photovoltaïques 7.1-23-04/32

Après délibération le conseil municipal fixe la durée d’amortissement du bien à 30 ans qui débutera en 2024.

Amortissement de l’installation du LUMIPLAN- régularisation 7.1-23-04/33

La subvention d’équipement de 1 258.85 € versée au SDEM50 pour l’installation du LUMIPLAN doit faire l’objet d’un amortissement et être régularisée sur l’exercice 2023.

Après délibération, le conseil municipal décide d’amortir cette subvention sur 1 an en raison de son faible montant.

Création de postes 2023 4.1-23-04/34

Mme le maire informe le conseil municipal que certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade au cours de l’année 2023 suivant les critères établis aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après délibération, le conseil municipal décide de créer les postes suivants afin d'assurer le bon fonctionnement des services :

* Adjoint technique principal 1ère classe 34/35ème à effet au 01/09/2023
* Adjoint technique principal 1ère classe 35 h à effet au 01/09/2023
* Adjoint administratif principal 2ème classe à 35h à effet au 03/06/2023
* Animateur principal 1ère classe à 35h à effet au 01/09/2023

Les postes précédemment occupés feront l’objet d’une suppression après nomination des agents sur leur nouveau grade.

Travaux d’aménagement intérieur de la salle communale 7.1-23-04/35

Chaque conseiller a été destinataire de l’avant-projet sommaire modifié par le maître d’œuvre. Les travaux de pose d’un faux plafond, d’isolation, d’installation de chauffage et d’électricité, de plomberie et de menuiserie sont validés par le conseil municipal. Le montant estimatif des travaux s’élève à 151 000 € HT.

Choix de la procédure d’appel d’offres : procédure adaptée

Travaux de couverture de la salle communale

Reportée à la prochaine réunion.

Compte-rendu de la commission Aménagement-cadre de vie 7.1-23-04/36

Le conseil municipal est favorable aux propositions d’aménagement et d’achat de la commission :

Les Vignes : 1 table pique-nique (920 € HT) et 1 table ping-pong (1 090 € HT)

La Haute Devise : baliser l’accès au bourg par le lotissement. Plantation de groseilliers, cassis, framboisiers le long du sentier. Sculpture pour signaler la vue sur le Mont Saint Michel.

La cour de l’école : pas de solution retenue pour l’ombrage des cours

Signalétique pour les infrastructures : terrain foot, tennis ; city park

Achat de 3 bancs sans dossier dont 2 pour le terrain de tennis et 1 pour l’espace de jeux pour les petits près du city-park. L’idée est lancée de créer une fresque à peindre sur le mur du terrain de tennis pour égayer l’ensemble. M. Pierre BURNEL, graphiste, est cité à titre d’exemple pour le travail effectué à Isigny le Buat

Clos Hubert : 1 table pique-nique

Aire de covoiturage : 1 table pique-nique (vérifier au préalable la faisabilité de l’implantation)

Implantation de cendriers extérieurs pour les lieux publics : M. Pellé indique que l’association Zorro mégots installe des cendriers et récupère les mégots en vue de leur recyclage. Contact : Hérouville St Clair (Laura Lavoine).

Questions diverses

* Convocation du conseil municipal le 09 juin à 18h30 en vue de la désignation des délégués pour le scrutin des Sénatoriales.
* Relance auprès du SMPGA pour installer les ganivelles à l’Herbu.
* Chemin de la Chesnaye : il sera ouvert aux piétons fin mai après que les clôtures du champ riverain seront réalisées.
* Projet randonnée en septembre : Ch. Baillard, E. Chivet, I. Poirier, M. Girot et S. Lagoutte y travailleront en collaboration avec Valérie Pichard.